

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023



L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/04/2023

Administration

- Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec

Finances

- Taux d'imposition des taxes communales 2023 (*annule et remplace DEL07/11-04-2023*)
- Fin anticipée du bail professionnel 12 Rue Guy de Maupassant

Foncier

- Etude de devis et projet de mise en location pour la propriété du 8 avenue du 8 mai 1945
- Acquisition d'une propriété au 2 avenue du 8 mai 1945

Travaux

- Programme d'éclairage public place de la mairie – SDE76 AVP M4264
- Actualisation des devis pour les travaux d'aménagement de la mairie et sollicitation de subventions

Urbanisme

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux propriété du 20 avenue du 8 mai 1945

Informations diverses :

- Retours sur les commissions communales et intercommunales
- Foncier : Propriété Rue Guy de Maupassant
- Urbanisme : Dossiers en cours et terminés, DIA

Questions diverses

Étaient présents :

ADJOINTS :

Mme DHERVILLEZ Pascale,
M. VANDERMEERSCH Aldric,
Mme BROUTE Karine,
M. DUPRE Samuel,

CONSEILLERS :

M. PASCAL Régis,
Mme LEMONNIER Valérie,
Mme CHAPELLE Noëlle,
Mme COQUELLE Peggy,
M. DELAUNE Valentin,
Mme HATTON Amélie.

Absent : M. LAINNE Jean-Baptiste,

Absents excusés : M. MANGIN Jérôme, M. HEBERT Richard.

Procurations :

M. MANGIN a donné procuration écrite à M. VANDERMEERSCH.

M. HEBERT a donné procuration écrite à Mme CHAPELLE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal.

Régis PASCAL a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023 est approuvé par les membres présents à cette séance.

➤ **DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC (DELIB n°01/09-05-2023)**

M. DUPRE informe l'assemblée que le SDE76 a transmis par courrier en date du 17.04.2023 la demande d'adhésion de la commune de Bolbec (en date du 09.02.2023) avec le projet de modification des statuts. Il explique que toutes les communes adhérentes au SDE76 doivent donner leur avis sur cette demande d'adhésion, considérant qu'il s'agit d'une nouvelle commune. L'absence de délibération dans un délai de 3 mois vaut avis défavorable.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

➤ **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°07/11-04-2023(DELIB n°02/09-05-2023)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DHERVILLEZ et Mme GUILBERT pour présenter cette délibération. Lors du conseil municipal du 11-04-2023, l'assemblée avait délibéré pour ne pas augmenter les taux de la taxe foncière pour les propriétés bâties et non bâties, et pour une augmentation du taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants (à nouveau possible pour les communes depuis le 1^{er} janvier 2023).

Cependant, après échanges avec la trésorerie de Fécamp et la Préfecture de la Seine-Maritime, il s'avère que la modification du taux de la taxe d'habitation entraîne obligatoirement une augmentation proportionnelle des taux de la taxe foncière.

Considérant l'augmentation des taux de la base nationale, l'assemblée ne souhaite pas voir modifier les taux de la taxe foncière.

Mme GUILBERT rappelle les taux de l'année précédente, à savoir :

- 35,99% pour la taxe du foncier bâti
- 22,94% pour la taxe du foncier non bâti
- 10,58% pour la taxe d'habitation

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2023 comme suit :

- 35,99% pour la taxe du foncier bâti
- 22,94% pour la taxe du foncier non bâti
- 10,58% pour la taxe d'habitation (*applicable aux résidences secondaires*)

➤ **FIN ANTICIPEE DU BAIL PROFESSIONNEL 12 RUE GUY DE MAUPASSANT (DELIB n°03/09-05-2023)**

Mme DHERVILLEZ explique que Mme BLANCHARD développait une activité de balnéo pour les enfants au local communal situé 12 rue Guy de Maupassant. Elle rappelle que lors de son installation, Mme BLANCHARD était intéressée par la propriété du 20 avenue du 8 mai 1945 mais au moment de l'acquisition par la mairie, le bien n'était pas exploitable en l'état. Elle s'était installée Rue Guy de

Maupassant mais le manque de visibilité ne permet pas de trouver le modèle économique adéquate pour l'instant. Mme BLANCHARD souhaite poursuivre son activité à Bréauté mais a décidé de stopper pour raisons économiques son activité Rue Guy de Maupassant (elle continue d'exercer son activité à domicile). Elle en a informé Monsieur le Maire et Mme DHERVILLEZ à la fin du mois de mars 2023.

Mme DHERVILLEZ précise qu'il s'agit de réaliser les travaux au 20 Avenue du 8 mai 1945 pour qu'elle puisse installer son activité en rez-de-chaussée, son habitation à l'étage et l'activité de son mari dans le local annexe au bâtiment. Cela représenterait 3 baux pour un montant total d'environ 1400€ de loyer mensuel. Mme BLANCHARD dispose d'un délai de quelques jours pour confirmer son intention de s'installer dans les futurs locaux.

Mme DHERVILLEZ demande l'avis du conseil municipal pour réduire la durée du bail au 30 avril 2023 et ne pas faire payer de préavis.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de réduire le temps de préavis à 1 mois et de ne pas facturer les mois de mai à septembre.

Mme HATTON interroge Monsieur le Maire et Mme DHERVILLEZ sur le devenir de la maison Rue Guy de Maupassant. Mme DHERVILLEZ détaille les trois options possibles :

- L'installation d'une nouvelle MAM : une équipe de 3 personnes a contacté à nouveau la mairie la semaine dernière car l'information de la disponibilité de la maison en location leur a été transmise. L'installation d'une nouvelle MAM est soumise à condition d'obtenir des subventions par la CAF (comme pour la première MAM) et l'attestation d'accueil pour l'équipe. Mme HATTON s'inquiète sur l'ouverture d'une deuxième MAM, qui pourraient faire beaucoup sur Bréauté et demande si des renseignements ont été pris auprès des assistantes maternelles présentes sur Bréauté. En effet, des places seraient disponibles. Mme DHERVILLEZ informe que l'équipe qui a contacté la mairie est composée de personnes extérieures à Bréauté, et qu'il y aurait aussi une équipe de deux personnes intéressées, venant de Bréauté. Monsieur le Maire précise que la CAF a donné l'information que le nombre d'assistantes maternelles a été divisé par 2 en 10 ans. Il informe également qu'il a reçu une demande de scolarité d'un enfant de Bréauté à Criquetot. Il retient l'idée de prendre l'avis auprès des assistantes maternelles déjà en place sur Bréauté. Mme BROUTE demande quelle différence de prix existe entre une assistante maternelle et une MAM. Mme HATTON répond qu'il y a une différence d'une centaine d'euros.
- Louer la maison
- Revendre la propriété (en gardant la partie du terrain destinée à la venelle piétonne vers l'école).

Monsieur le Maire précise que Mme GUILBERT s'est renseignée pour la forme juridique du bail précaire pour des locations sur de courtes durées, sans avoir recours au bail commercial.

M. PASCAL s'interroge au sujet des travaux à prévoir dans la maison, qui n'est peut-être pas adéquate en l'état pour l'accueil d'une MAM. Monsieur le Maire précise les besoins de surface pour l'accueil des enfants (10m²/enfant). Mme DHERVILLEZ rappelle que la commune avait pris les devants concernant l'ouverture de MAM en prévision du regroupement scolaire mais considérant le statut stoppé de ce dossier, le devenir du bien peut être discuté.

➤ **ETUDE DE DEVIS ET PROJET DE MISE EN LOCATION POUR LA PROPRIETE DU 8 AVENUE DU 8 MAI 1945 (DELIB n°04/09-05-2023)**

M. VANDERMEERSCH explique que lors du dernier conseil, les derniers devis étaient trop élevés par rapport au montant maximal de travaux fixé en conseil. Il informe que la Communauté de Communes a voté en conseil communautaire un fond de concours (à hauteur de 77 000€ pour la commune), permettant de financer une partie des travaux non subventionnables. Il insiste sur la nécessité des travaux pour valoriser le lieu et ne pas engendrer de surcoût de fonctionnement pour la commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DHERVILLEZ. Elle explique qu'elle a été en contact avec une agence de développement et la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie). Un candidat serait intéressé pour le projet d'installation de restaurateur. Le candidat a demandé une réflexion de quelques jours et une visite pourrait être envisagée.

M. VANDERMEERSCH précise que les deux activités peuvent rester séparées tout en conservant une offre de qualité pour les habitants et en renforçant l'attractivité de la commune. Mme BROUTE précise que si les deux activités sont séparées (restauration en RDC et location touristique à l'étage), il sera nécessaire de prévoir un accès indépendant pour les locations car il semble compliqué de conjuguer une entrée commune pour les locations et le restaurant. M. VANDERMEERSCH alerte sur le fait de traiter ce point en intérieur pour ne pas dénaturer la façade extérieure et considérant la place disponible en RDC pour l'envisager.

Mme CHAPELLE demande quel type de restauration est projeté avec ce potentiel candidat. Mme DHERVILLEZ précise qu'il s'agit d'un restaurateur qualitatif proche du gastronomique. Elle a informé le candidat sur les travaux à projeter.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une décision de principe pour réaliser les travaux d'hébergement touristique, sous réserve qu'un restaurateur présente son projet.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à 9 voix pour et 4 abstentions (Mme HATTON, Mme CHAPELLE, M. HEBERT et Mme COQUELLE),

DECIDE de continuer sur les travaux et mise en location d'habitat touristique, sous réserve de trouver un restaurateur pour le projet initial.

Mme DHERVILLEZ précise qu'une prestataire s'est présentée pour une prestation de gestion locative, avec une commission de 30% (sans ménage et sans blanchisserie). Mme DHERVILLEZ et M. DUPRE l'ont rencontrée à nouveau pour diminuer les tarifs. La prestataire propose une commission de 28%, incluant ménage et blanchisserie. Mme COQUELLE demande si l'ameublement sera prévu dans la prestation. M. VANDERMEERSCH indique que cela n'est pas encore défini. Les élus sont d'accord pour acheter la literie neuve et trouver le reste du mobilier d'occasion (ressourcerie/dons...).

➤ **ACQUISITION D'UNE PROPRIETE AU 2 AVENUE DU 8 MAI 1945 (DELIB n°05/09-05-2023)**

Mme DHERVILLEZ rappelle à l'assemblée de l'approche déjà faite auprès de M. CHAPELLE (propriétaire à côté des terrains LETENDRE/LEFRANCOIS, jouxtant la route du gros chêne). Elle rappelle le souhait de négocier avec le vendeur pour organiser l'aménagement d'entrée de ville car ce propriétaire sera impacté par l'évolution d'urbanisme dans le secteur. Dans ce cadre, le propriétaire a fait savoir qu'il serait vendeur mais uniquement à la commune (il ne souhaite pas vendre à un promoteur). Ce terrain permet à la commune d'avoir des discussions avec le promoteur/aménageur du terrain LETENDRE/LEFRANCOIS et une maîtrise des futurs aménagements.

Mme DHERVILLEZ indique que M. CHAPELLE a été rencontré plusieurs fois. Il a transmis des estimations réalisées par des agents immobiliers (entre 360 000€ et 380 000€). La commune a consulté le service des domaines qui est venu sur place visiter le bien. Le terrain, d'une surface totale de 4442m² (en zone constructible), et la maison avec une surface habitable de 130m², sont estimés à 334 000€ par les domaines. Après échanges avec le vendeur, il s'avère que son seuil minimal est à 335 000€, ce qui correspond à l'avis des domaines. La commune n'est pas pressée pour acheter et il a été convenu avec M. CHAPELLE une date de départ définitive en septembre 2024.

Après échange avec ALTEAME, l'aménageur peut intégrer le terrain au projet. M. VANDERMEERSCH rappelle que le but est de faire un échange de terrain avec ALTEAME (partie non construite) avec du terrain constructible côté carrosserie LAINNE et entreprise PATEY pour pouvoir anticiper l'extension du pôle paramédical et d'éventuelles nuisances liées aux activités. Cette acquisition et cet échange

permettent de cadrer l'aménagement et requalifier l'entrée de ville. Mme DHERVILLEZ rappelle qu'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour cette acquisition, comme évoqué lors du vote du budget.

Plusieurs élus interrogent sur le devenir de la maison. Ce point sera revu lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions (Mme CHAPELLE et M. HEBERT),

AUTORISE et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et les adjoints dans l'ordre du tableau pour effectuer les démarches et signer les documents afférents à cet achat.

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter des organismes bancaires pour définir le meilleur financement de cet investissement.

DESIGNE l'Office Notarial de l'Estuaire de Goderville pour cet achat.

➤ **PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE – SDE76 AVP M4264 (DELIB n°06/09-05-2023)**

M. DUPRE rappelle le projet d'abaissement de l'éclairage public sur la place Suchetet, projet qui a déjà été voté en septembre 2022 par l'assemblée.

Au moment de la dernière délibération, le SDE76 manquait de financement et n'a pas pu réaliser les travaux dans l'année 2022. Aujourd'hui, les travaux peuvent être entrepris. Cependant, le SDE76 sollicite une nouvelle délibération pour accorder les travaux car des augmentations de matières premières sont venues impacter le marché public. Le montant à charge de la commune voté en septembre 2022 s'élevait à 4805€ TTC contre 5326€ TTC en 2023 soit une augmentation de 521€.

M. DUPRE précise que sur plus de 500 projets présentés à la CLE (Commission Locale de l'Energie), six projets seulement ont été accordés, dont un à Bréauté.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ANNULER la précédente délibération du 13-09-2022,
- D'ADOPTER le projet présenté ci-dessus,
- D'INSCRIRE la dépense au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 5326€ TTC,
- DE DEMANDER au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

➤ **ACTUALISATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS (DELIB n°07/09-05-2023)**

M. VANDERMEERSCH rappelle à l'assemblée les aménagements prévus dans les locaux de la mairie pour le bureau de l'agence postale. Des devis en 2021 avaient été établis mais la commune n'avait pas donné suite à ces travaux. Avec la prise en charge d'un nouveau service public à la mairie (délivrance des passeports et cartes nationales d'identité), les travaux d'aménagement sont à prévoir rapidement.

Monsieur le Maire rappelle l'aide de la Préfecture à hauteur de 4000€ pour ces travaux. La commune souhaite solliciter tout autre financeur possible, et notamment La Poste.

M. VANDERMEERSCH rappelle les anciens devis sollicités auprès des entreprises Menuiseries AUBER et GALLI Agencement. Il présente les travaux projetés et les devis :

- Ouverture dans le mur pour créer une banque d'accueil dans le couloir et sécurisation de la porte actuelle par une porte sécurisée (ouverture depuis le bureau de l'agent d'accueil). Devis de la Menuiserie AUBER : 675,20€ HT. M. VANDERMEERSCH précise qu'il manque à son devis le montant de la serrure sécurisée).
- Aménagement des bureaux et ouvertures/fermetures dans les parties vitrées. Devis de l'entreprise GALLI Agencement : 7680,54€ HT

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les devis et travaux proposés pour un montant total de 8 355,74€ HT. SOLLICITE toutes les subventions qui faciliteraient la réalisation de ces travaux, notamment auprès de La Poste.

AUTORISE Monsieur le Maire et les adjoints à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture du service à la population ne sera pas effective avant juillet (M. VANDERMEERSCH précisant que les travaux sont programmés théoriquement pour fin juin).

Monsieur le Maire indique qu'au niveau des agents, les deux personnes référentes seront Mme DEVIS et Mme PIZIAUX. Mme GUILBERT sera aussi formée et suivra l'évolution du service, en cas de besoin pour dépannage et ajuster l'offre.

➤ **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX PROPRIETE DU 20 AVENUE DU 8 MAI 1945 (DELIB n°08/09-05-2023)**

Mme DHERVILLEZ rappelle à l'assemblée les travaux prévus à la maison du 20 avenue du 8 mai 1945 (en lien avec la délibération précédemment votée n°03). Au vu des travaux prévus, un appel d'offres sera à prévoir, comme pour les travaux projetés au presbytère. Il est souhaité faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comme précédemment pour réaliser les métrés et accompagner la commune dans l'élaboration des pièces de marché.

Mme DHERVILLEZ présente le devis de la société CG2I ARTEC, pour un montant total de 9900€ HT. Elle précise que le devis regroupe les lots architecturaux, le lot plomberie/ventilation et le lot électricité.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le devis du groupement conjoint CG2I ARTEC – EFEE pour un montant de 9900€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ Commission animations

M. PASCAL précise que l'organisateur de la Mad Jacques reprendra contact avec la mairie. Il est convenu la signature d'une convention entre la Mad Jacques et la Communauté de Communes pour la mise à disposition de chapiteaux et de bacs poubelles.

Concernant la fête de la musique, M. PASCAL confirme la présence de deux groupes ainsi qu'un feu d'artifices en fin de soirée. L'artificier sera rencontré le 11 mai. Mme DHERVILLEZ indique qu'elle a démarché avec le Maire les entreprises Bréauté pour financer le feu d'artifices. Les rencontres ont été agréables et ont fait l'objet d'un accueil très chaleureux. Plusieurs remarques ont été faites aux élus concernant la gestion des ordures ménagères par la Communauté de Communes ainsi que les montants applicables aux entreprises pour se rendre en déchetterie. Mme DHERVILLEZ informe qu'ils ont pu récolter (sur ¼ des entreprises) : 2700€ de promesse de dons, allant de 50 à 500€. Monsieur le Maire

précise qu'un point sera à voir avec la trésorerie pour être en règle juridiquement pour récupérer ces dons.

M. PASCAL informe l'assemblée que l'installation d'un cirque a été refusée. Il s'agissait d'une demande d'installation pour un weekend en juillet et il s'avère que l'installation est trop contraignante pour les stationnements, notamment si la salle polyvalente est louée le weekend.

❖ **Intercommunalité**

- Conseil Communautaire : Monsieur le Maire résume le conseil communautaire qui s'est tenu le 27 avril, notamment avec la tenue du vote du budget. Il relate une réunion très compliquée. Les budgets 2022 ont été adoptés sans problème mais le moment du vote du budget dans la foulée sans explications préalables (seulement une commission des finances en amont) a posé beaucoup de questions. Le Président souhaitait que la Communauté de Communes redistribue aux communes un fonds de solidarité (une somme dans le budget de fonctionnement des communes, en comparaison au fonds de concours qui alimente le budget des communes en section d'investissement et selon des critères). Ce point avait été abordé en commissions des finances et au sortir de la commission, plusieurs élus souhaitaient un fonds de concours. Il avait été convenu de présenter les deux fonds en conseil communautaire et faire choisir les élus. Monsieur le Maire explique qu'il avait demandé une modification de l'ordre du jour et avait proposé un autre mode de financement. Les discussions devenant compliquées, le Président a alors demandé une suspension de séance de 15 min pour se concerter avec les services et modifier l'ordre du jour (présentation des projets avant le vote du budget).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas voté le fonds de concours, pour rester cohérent avec la proposition qu'il avait faite au Président. Il n'a pas voté également l'augmentation de 9% de la REOM, relatant les difficultés de ramassage des poubelles dans la commune.

En fin de conseil, M. VANDERMEERSCH a présenté des informations sur les compétences GEMAPI et GEPU. Le conseil communautaire a voté favorablement pour que les compétences GEMAPI et GEPU restent intercommunales.

- Urbanisme : M. VANDERMEERSCH informe qu'une réunion se tiendra à Bréauté le 24 mai à 17h avec tous les maires, les adjoints en charge de l'urbanisme et les agents de mairie qui touchent à l'urbanisme pour discuter sur le PLUi et faire état des lieux de l'application des règles d'urbanisme. L'objectif est que les services de la Communauté de Communes viennent pour faire un retour aux communes sur les échanges et les améliorations à envisager.

❖ **Foncier :**

Concernant la propriété rue Guy de Maupassant, ce point a été traité et débattu précédemment dans la séance lors du vote de la délibération n°03 (Cf. pages 3 et 4).

❖ **URBANISME**

Mme DHERVILLEZ présente les dernières décisions d'urbanisme (flux important de dossier avec le PLUi) :

- **Déclarations préalables** : 12 non-opposition, 1 opposition
- **Permis de construire** : 3 accords
- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** :
 - Maison Elsa Rue Pierre de Coubertin, 710 000€, non préemption
 - Route du Maugendre, maison d'habitation (155 000€), non préemption
 - 12 Rue du Prieuré, maison d'habitation (190 000€), non préemption
 - 16 Rue Jean-Baptiste Delambre, maison d'habitation (139 000€), non préemption

- **Informations diverses :**

- P'tit Bréauté : Monsieur le Maire informe les élus qu'ils peuvent d'ores et déjà réfléchir aux sujets. Les entreprises partenaires du feu d'artifices seront être mises en avant dans la prochaine édition. M. DUPRE informe qu'avec le format CANVA, la prochaine édition sera sous un format journal.

- Skate park : M. VANDERMEERSCH informe l'assemblée que la commune a fait l'acquisition via AgoraStore de 6 modules de SkatePark pour un montant de 2800€. Ils seront récupérés à Olivet par les services techniques. Monsieur le Maire précise que les modules seront installés près du stade de foot.

- Espaces verts : Mme BROUTE informe que les jardinières ont été démarrées et que 9 grandes jardinières achetées sur AgoraStore sont à récupérer à Béziers. Elles pourront participer à l'ornement du carrefour à feux sur la RD910. Elle précise qu'avec la météo, il est difficile de les sortir pour le moment.

- Jardins fleuris : L'assemblée donne son accord pour continuer les jardins fleuris (Mme CHAPELLE).

- Animations : M. PASCAL et Monsieur le Maire informe du prochain vide grenier du foot le 29 mai (90 exposants inscrits à ce jour) ainsi que de la fête paysanne le 13 mai à la ferme Delahaye.

- Energie : M. DUPRE informe qu'une réflexion est lancée pour installer des panneaux solaires sur les bâtiments communaux. Il évoque le problème de la nécessité de faire un appel d'offres car les travaux dépassent les 100 000€ et les entreprises ne répondent pas aux marchés des communes car trop compliqué à répondre.

- Travaux : M. VANDERMEERSCH informe des travaux des extérieurs de la MAM. Le béton désactivé a été posé et le mur de clôture est entrain d'être monté. Les éléments de clôtures sont commandés. Les plantations sont à prévoir le long du chemin. Mme BROUTE alerte sur la vigilance à porter sur les choix des plants (selon toxicité et dangerosité pour les enfants). Les rosiers existants seront déplacés le long de la RD910 côté école pour habiller le terre-plein créé dans le cadre des travaux.

- Citoyenneté : Monsieur le Maire relate différents problèmes de voisinage. Il évoque également une réflexion à porter sur le futur aménagement du terrain de la jachère fleurie (distributeur patates, Cf. PV du 11-04-2023) concernant les panneaux qui gêneraient la visibilité. Plusieurs élus ne sont pas d'accord avec ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Membres présents	Signatures
M. Jean-Claude MALO	
Mme Pascale DHERVILLEZ	
M. Aldric VANDERMEERSCH	
Mme Karine BROUTE	
M. Samuel DUPRE	
Mme Valérie LEMONNIER	
M. Régis PASCAL	
Mme Noëlle CHAPELLE	
Mme Peggy COQUELLE	
M. Valentin DELAUNE	
Mme Amélie HATTON	